



A.G.A-PL.FRANCE

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Si vous n'êtes pas inscrits sur [« impot.gouv.fr »](http://impot.gouv.fr) [portail professionnel](#) ou si vous débutez votre activité professionnelle, reportez-vous au paragraphe **VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL : PREALABLE**

Si vous êtes déjà inscrits sur [« impot.gouv.fr »](http://impot.gouv.fr) [portail professionnel](#) , reportez-vous aux paragraphes **CONSULTATION DES AVIS DE CFE** et **PAIEMENT DE LA CFE**.

1 - VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL : PRÉALABLE

Si vous n'avez pas encore créé votre espace professionnel, effectuez votre démarche en ligne depuis le site impots.gouv.fr (« Votre espace professionnel »/ « Créer et activer mon espace professionnel »). **La création de votre espace professionnel est un préalable indispensable pour accéder à vos avis.**

2 - CONSULTATION DES AVIS DE CFE

Pour les consulter, connectez-vous à votre espace professionnel et cliquez sur « Consulter > Avis C.F.E ».

3 - PAIEMENT DE LA CFE AU PLUS TARD LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018

Votre cotisation doit être acquittée par un moyen de paiement dématérialisé : le prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance) ou le paiement direct en ligne.

Précision : le règlement par virement n'est pas autorisé. Le non-respect de cette interdiction de paiement entraîne l'application d'une majoration de 0,2 % du montant des sommes réglées par ce moyen de paiement.

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la CFE, le montant à payer figurant sur votre avis sera prélevé automatiquement sans nouvelle démarche de votre part.

Dans le cas contraire, muni de votre numéro fiscal, de la référence de votre avis d'impôt et de vos coordonnées bancaires, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'au **30 novembre 2018** minuit sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre Centre Prélèvement Service (CPS) dont les coordonnées figurent dans le cadre « Vos démarches » de l'avis.

Si vous préférez payer directement en ligne, **cliquez** simplement sur le **bouton « Payer »** au-dessus de votre avis. Vous accéderez directement, sans saisie de vos références, au service de paiement dès lors que le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans votre espace professionnel. La validation de votre règlement doit intervenir au plus tard **le 17 décembre 2018 minuit**.

A défaut de paiement dans les délais, l'administration fiscale peut appliquer **une majoration de 5 %, assortie d'un taux d'intérêt de retard (0,2% par mois) sur le montant à régler.**

POUR INFORMATION

Ces formalités doivent être faites par vos soins, l'AGA-PL.FRANCE n'effectuera en aucun cas ces démarches pour le compte de ses adhérents.